

Chapitre 2. – Optique médicale

Spécifications techniques

I. Lunettes

Généralités

Le prix de vente au public doit être conforme à la réglementation en vigueur.

A. – Verres

Les verres répondent aux caractéristiques des normes :

NFS 11 002 d'octobre 1979 ;

NFS 11 003 d'octobre 1979 ;

NFS 11 004 d'octobre 1980.

B. – Montures

Les montures de lunettes des patients avant leur dix-huitième anniversaire sont réalisées en matériau souple ; elles sont résistantes et ont une bonne stabilité sur le visage.

Les montures des enfants avant leur sixième anniversaire sont à pont bas.

Les fournisseurs sont tenus d'exposer en vitrine et de mettre à la disposition des patients avant leur dix-huitième anniversaire des montures répondant aux caractéristiques énoncées ci-dessus et d'un prix inférieur ou égal au tarif de responsabilité fixé dans la nomenclature.

II. Lentilles de contact

Les lentilles de contact et verres scléro-cornéens placés au contact de la cornée par l'intermédiaire d'un film de larmes sont soit un matériel à effet de correction optique, soit un matériel utilisé à titre de pansement.

Elles répondent aux caractéristiques des normes :

NFS 11 100 ;

NFS 11 101-1 ;

NFS 11 101-2 ;

NFS 11 202 ;

NFS 11 203 ;

NFS 11 204 ;

NFS 11 205 ;

NFS 11 206.

III. Matériels pour amblyopie

2) Verres sphéro-cylindriques

Code	Nomenclature	Tarif en euros	Date de fin de prise en charge
	Quelle que soit la puissance du cylindre		
2299180 202A00.41	Verre teinté multifocal ou progressif, > ou = 18 ans, sphère de – 8,00 à + 8,00	10,37	31-07-2020
2252042 202A00.42	Verre teinté multifocal ou progressif, > ou = 18 ans, sphère hors zone de – 8,00 à + 8,00	24,54	31-07-2020

Paragraphe 3 : Monture et suppléments divers

Code	Nomenclature	Tarif en euros	Date de fin de prise en charge
2223342 202A01	Monture, > ou = 18 ans	2,84	31-07-2020
	Suppléments divers		
2247905 202A02.1	Prisme incorporé, > ou = 18 ans. Quelle que soit la puissance.	3,96	31-07-2020
2200795 202A02.2	Système antiptosis, > ou = 18 ans.	77,29	31-07-2020
2278219 202A02.4	Verres iséiconiques, > ou = 18 ans, sur devis.	Sur devis	31-07-2020
2274109 202A02.5	Supplément pour sphères, supérieures à 20 dioptries, > ou = 18 ans.	3,50	31-07-2020

Section 2. – Lentilles de contact

Code	Nomenclature	Tarif en euros	Date de fin de prise en charge
	La prise en charge est assurée dans les indications suivantes : - kératocône, - astigmatisme irrégulier, - myopie supérieure ou égale à 8 dioptries, - aphakie, - anisométrie à 3 dioptries non corrigeables par des lunettes, - strabisme accommodatif.		
2251545 202B00	Lentille de contact, forfait annuel, par oeil appareillé. Lentilles de contact réutilisable ou non, qu'elle qu'en soit la durée d'utilisation (journalière ou non) et quel qu'en soit le type : forfait annuel pour l'achat, par oeil appareillé.	39,48 €	31-07-2020

Section 3. – Matériels pour amblyopie

Sous-section 1 : Système ophtalmologique d'occlusion à la lumière pour rééducation de l'amblyopie

Code	Nomenclature	Tarif en euros	Date de fin de prise en charge
	La prise en charge est subordonnée à la prescription par un ophtalmologiste ou un orthoptiste.		